

Nos examens d'écoles primaires correspondent-ils aux besoins actuels?

Autor(en): **Barbey, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **50 (1921)**

Heft 3

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1039146>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

BULLETIN

PÉDAGOGIQUE

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE.

Abonnement pour la Suisse : 4 fr. ; par la poste : 20 ct. en plus. — Pour l'étranger : 6 fr. —
Le numéro : 25 ct. — Annonces : 40 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Firmin Barbey, inspecteur scolaire, à Fribourg. Les articles à insérer dans le N° du 1^{er} doivent lui parvenir avant le 18 du mois précédent, et ceux qui sont destinés au N° du 15, avant le 3 du même mois.

Pour les annonces, écrire à *M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg*, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à *l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg*.

Le Bulletin pédagogique paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à l'exception des mois de juillet, d'août, de septembre et d'octobre, où il ne paraît qu'une fois.

SOMMAIRE. — Nos examens d'écoles primaires correspondent-ils aux besoins actuels? — L'enseignement de la composition aux cours supérieur et moyen. — La lecture populaire et les bibliothèques scolaires (suite). — Le Cercle d'études de Broc. — Petite Correspondance. — Echos de la presse. — Partie pratique. — Bibliographie. — Chronique scolaire. — Avis aux membres du corps enseignant. — Cours normal d'agriculture pour instituteurs.

Nos examens d'écoles primaires correspondent-ils aux besoins actuels?

De tous côtés, on entend parler aujourd'hui de réformes scolaires urgentes. Les rapports pédagogiques publiés un peu partout préconisent invariablement la revision des programmes dans un sens plus pratique, de manière à mieux adapter l'enseignement aux conditions nouvelles de la vie sociale. D'autre part, ici et là, s'organise un mouvement tendant à supprimer le contrôle direct des écoles par le moyen des examens. On reproche notamment à ces derniers de trop favoriser l'exercice de la mémoire au détriment de la culture intellectuelle et professionnelle.

Posons donc résolument la question pour ce qui concerne notre canton et demandons-nous impartialement si des modifications dans cet ordre d'idées s'imposent peut-être et sur quels points il serait important pour nous d'évoluer.

Et pour que notre jugement soit mieux fondé, établissons d'abord une comparaison succincte du présent avec le passé.

Commençons par dire un mot de l'organisation de l'inspection telle qu'elle est prévue par la loi et le règlement sur l'instruction primaire qui nous régissent actuellement. Dans le canton de Fribourg, la tâche et les responsabilités de l'inspecteur scolaire sont lourdes et complexes. Chez nous, on le sait, l'inspecteur n'est pas un simple délégué occasionnel qui, à intervalles plus ou moins réguliers, fait une apparition dans les écoles de son rayon d'activité et se rend compte d'une manière rapide et superficielle de la marche réelle ou apparente des classes qu'il voit à l'œuvre. Bien au contraire, l'inspection fribourgeoise met sur les épaules de celui qui en est chargé une mission très sérieuse, très suivie, essentielle pour le progrès physique, intellectuel et moral de la jeunesse confiée à l'école par la famille. L'inspecteur, dans notre canton, est pour l'instituteur et pour la classe un directeur, un guide de l'éducation et de l'instruction, avant d'être un contrôleur et un surveillant. Cette manière de concevoir le rôle inspectoral était sans doute moins exacte il y a 40 ou 50 ans, mais elle est devenue telle à mesure que l'importance de l'école a augmenté et que les besoins de la formation complète de l'enfant se sont multipliés.

Mais la tâche principale, celle qui a subsisté malgré l'évolution des idées pédagogiques, et qui, espérons-le, subsistera dans l'avenir avec des variantes dans l'interprétation, est bien celle de la direction des examens. Et comment ces examens se faisaient-ils autrefois ? Comment se font-ils de nos jours ? Leur organisation actuelle est-elle adéquate aux nécessités de l'heure présente ?

Voilà trois questions auxquelles nous allons successivement répondre. Lorsque nous disons : *autrefois*, nous ne faisons pas allusion au bon vieux temps de nos arrière-grands-pères, à celui où l'instruction n'était pas encore obligatoire. Nous voulons parler de la première époque de la mise en vigueur de la loi de 1884 qui, bien qu'amendée sur certains points, nous régit encore aujourd'hui. La plupart des instituteurs et des inspecteurs, maintenant en fonctions, ont vécu eux-mêmes comme écoliers le temps de ces examens de jadis dont nous parlons ici.

Quelles étaient donc les caractéristiques de ces épreuves finales d'antan ? Notez que nous faisons ici une comparaison et non pas une critique. Aussi bien qu'aujourd'hui, les inspecteurs procédaient avec le souci de l'impartialité et le sérieux qui doivent distinguer un homme d'école. Ce qu'ils voulaient apprécier avant tout, nos devanciers, c'est le degré d'instruction auquel avaient pu ascender les meilleurs élèves de la classe, et surtout ceux qui sollicitaient leur libération définitive de l'école. En ce temps-là, il faut le reconnaître, les cours inférieur et moyen n'avaient pas toute l'importance nécessaire pour assurer la marche progressive de l'instruction. Il faut

ajouter que les examens faisaient trop appel à la mémoire seule et ne tendaient pas assez à discerner la véritable culture intellectuelle, la formation du jugement et le développement plus ou moins accentué de l'initiative individuelle chez le maître et l'élève. Enfin, la sanction donnée aux résultats des épreuves officielles était trop exclusive, en ce sens que seuls entraient en ligne de compte, pour fixer la moyenne générale et la classification d'une école, les résultats à l'examen.

Si, depuis un bon quart de siècle, les méthodes d'enseignement se sont transformées et sont devenues plus concrétisantes et plus vivantes, il n'en est pas moins vrai que le corps inspectoral s'est mis au niveau des améliorations pédagogiques et a dirigé les interrogations en s'inspirant des tendances et des voies nouvelles. Ainsi, il ne suffit plus qu'un élève ou qu'une classe débite de façon impeccable des règles de grammaire ou nomme et montre à la carte tous les lieux géographiques d'une contrée, mais l'examineur exige que toute connaissance soit vécue et appliquée; en toutes choses, il fait trouver et comprendre le pourquoi, le comment et le but poursuivi. Une école n'est pas jugée par quelques étoiles de premier ordre, mais par l'ensemble de ses élèves dans chaque cours et par les résultats relatifs obtenus proportionnellement à la capacité intellectuelle de chacun. Et pour apprécier un maître, ses efforts, sa valeur pédagogique, ses procédés disciplinaires et éducatifs, l'inspecteur ne se contente pas d'un examen dont le succès plus ou moins brillant, plus ou moins incomplet, dépend forcément d'un grand nombre de facteurs parfois indépendants de la volonté de l'instituteur, mais il se rend compte de toutes les observations faites dans le cours d'une année scolaire, il voit le pour et le contre, il fait la part des circonstances favorables et défavorables. C'est dans cette appréciation raisonnée de tout l'ensemble que réside l'équité et que se trouve la sanction capable de faire remédier aux lacunes et d'accentuer graduellement les progrès sur toute la ligne.

Mais dans ce que nous faisons de mieux actuellement, dans notre organisation présente, avons-nous suffisamment en vue les besoins modernes, et pour que nos examens deviennent véritablement un enseignement pouvant orienter l'école vers des progrès nécessaires, sur quels points pouvons-nous, aujourd'hui encore, améliorer nos moyens d'action et notre mode d'agir dans le contrôle de l'enseignement et de l'éducation? Cette question sera le sujet d'un prochain article, dans lequel nous examinerons la question sous un aspect purement objectif.

(A suivre.)

F. BARBEY.

